



Rue du Cloître – 77720 Champeaux  
Tel 01 60 66 96 47  
Email : [secretariat@sirpacsm.fr](mailto:secretariat@sirpacsm.fr)

## Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

### Délibération n° 2025-12-06

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 077-257703819-20251202-20251206-DE

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
13	11	11

**L'an deux-mil-vingt-cinq**, le mardi 6 décembre à 18h30, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Convocation le :  
27 novembre 2025

#### Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;  
Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;  
Madame Candice BOYER, représentant d'Andrezel ;  
Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;  
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;  
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;  
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;  
Madame Alexandra BOURGEOIS, représentant de Blandy ;  
Monsieur Patrice MOTTE, maire de Blandy ;  
Monsieur Hervé JEANNIN, représentant de Crisenoy ;  
Madame Evelyne MICHEL, représentante de Crisenoy ;

1

#### Etaient Absents excusés :

Monsieur Xavier MAUBORGNE, représentant d'Andrezel ;  
Monsieur Hervé CISNAL, représentant de Saint-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution du l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Délibération :  
**2025-12-06**

DELIBERATION POUR  
PARTICIPATION MISSION ARTECH

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du SIVOM de la Plaine de Brie

**Vu** la nécessité de confier une mission d'accompagnement technique à la société **ARTECH**

**Vu** le devis présenté par ARTECH pour ladite mission,

Vu la nécessité d'assurer l'avance des frais dans l'attente des financements définitifs,

**Considérant** que la mission confiée à **ARTECH** est indispensable à la réalisation du projet de maison santé porté par le syndicat

**Considérant** que l'avance des frais doit être financée provisoirement par une participation des communes membres,

**Considérant** que cette répartition doit être équitable et transparente,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

Article 1 :

D'autoriser l'avance des frais relatifs à la mission confiée à la société **ARTECH** ;

Article 2 :

De demander aux communes membres l'avance des frais relatifs à la mission confiée à la société ARTECH au prorata du nombre d'habitants de chaque commune ;

Article 3 :

Le Président du Syndicat est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre du budget annexe à compter du 1er janvier 2026.

Fait et délibéré en séance,

Le 2 décembre 2025,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIRP,



A handwritten signature of Jean-Pierre Holvoet is positioned above a circular official stamp. The stamp is divided into two main sections: the left side contains the text 'Syndicat Intercommunal à Pérennes' and the right side contains 'Région Île-de-France'. The center of the stamp features a stylized graphic of a bridge or archway.